



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 31 AOUT 2021

ARRETE

Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 1294/2021/370/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **26/08/2021**
- de la société **DOMOBAT EXPERTISES**, qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **carottage pour recherche d'amiante**,
- lieu : **avenue de Beaulieu à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **entre le 08/09/2021 et le 10/09/2021**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue de Beaulieu à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de restriction de circulation est accordée à la société **DOMOBAT EXPERTISES**, pour des travaux cités dans sa demande, **avenue de Beaulieu à Solliès-Pont**.
- date des travaux : **entre le 08/09/2021 et le 10/09/2021**.
- Article 2 :**
- la société **DOMOBAT EXPERTISES** mettra en place la signalisation temporaire adéquate,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - les trous réalisés pour les carottages seront rebouchés à l'identique.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- la société **DOMOBAT EXPERTISES** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de la société **DOMOBAT EXPERTISES**,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le